



14ème législature

Question N° : 85890	De Mme Bérengère Poletti (Les Républicains - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > fonction publique hospitalière	Tête d'analyse > orthophonistes	Analyse > rémunérations. revendications.
Question publiée au JO le : 28/07/2015 Réponse publiée au JO le : 20/10/2015 page : 7887		

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les inquiétudes exprimées par les orthophonistes suite à un projet de décret qui ne permettait le reclassement des orthophonistes qu'à bac + 3 alors que leur niveau bac + 5 est reconnu et publié au *Journal officiel* depuis bientôt deux ans. Heureusement ce projet a rapidement été retiré face à la mobilisation de la profession. Aussi, elle la prie de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour reconnaître leur niveau de formation et de compétence, notamment en termes de rémunération.

Texte de la réponse

Actuellement classés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, les orthophonistes doivent intégrer la catégorie A, conformément aux engagements pris par le protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole LMD. L'attractivité de la profession en milieu hospitalier est une problématique majeure et le gouvernement est soucieux d'améliorer cette attractivité. Il a diligenté une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes. Ses résultats doivent servir de base à un travail de concertation engagé avec les représentants de la profession et portant notamment sur le lien ville/hôpital. Par ailleurs, le gouvernement a soutenu une disposition dans le projet de modernisation de notre système de santé intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes. Celle-ci a été arrêtée consensuellement avec les représentants de la profession. Concernant l'aspect statutaire, celui-ci sera traité dans le cadre du chantier « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » initié par la ministre chargée de la fonction publique, en cohérence avec l'ensemble des évolutions statutaires envisagées pour les corps de la fonction publique.